

282. — 27 MAI 1856. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 400,000 francs au département des finances, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre* (1). (Monit. du 30 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit supplémentaire de quatre cent mille francs est accordé au ministère des finances, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre.

Ce crédit sera ajouté à celui de cent mille francs (fr. 100,000), ouvert à l'art. 7 du chapitre 1<sup>er</sup>, du budget du ministère des finances pour l'exercice 1856.

Art. 2. L'article ouvert au budget des voies et moyens du même exercice sous le titre : *Produit de la fabrication de monnaies de cuivre*, est augmenté de quatre cent soixante-quatre mille francs.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. MERCIER.

cinquante francs (fr. 2,250) est accordé au ministère des finances et rattaché au budget de ce ministère pour l'exercice 1856, savoir :

1,750 francs à l'art. 10. Traitement des directeurs et agents du trésor.

500 francs à l'art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires du budget.

Art. 2. Un crédit de six mille trois cents francs (fr. 6,300) est ouvert au même budget, savoir :

3,600 francs à l'art. 5 bis, pour traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage.

2,700 francs à l'art. 5 ter, pour frais d'appropriation de locaux à l'hôtel des Monnaies.

Art. 3. Le crédit ouvert à l'art. 6 du même budget est réduit d'une somme de 6,300 francs.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. MERCIER.

283. — 27 MAI 1856. — *Loi concernant des crédits supplémentaires au budget du département des finances pour l'exercice 1856* (2). (Monit. du 30 mai 1856.)

Léopold etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit de deux mille deux cent

284. — 27 MAI 1856. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics un crédit de 390,000 fr.* (3). (Monit. du 1<sup>er</sup> juin 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de trois cent quatre-vingt-

16 février. — Reprise de la discussion et premier vote des articles le 22 février. — Nouvelle rédaction du projet de loi présenté par M. le ministre des finances, le 23 février. — Discussion relative au vote définitif, le 25 février. — Adoption de l'ensemble de la loi le 25 février, à l'unanimité des 59 membres présents.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 6 mars 1856. — Discussion les 3 et 8 mars. — Adoption d'un amendement remplaçant l'art. 1<sup>er</sup> de la loi le 8 mars. — Adoption de l'amendement et de toute la loi le 10 mars.

Rapport à la chambre des représentants sur les amendements du sénat, le 14 mars 1856. — Discussion relative au vote définitif et renvoi d'un amendement nouveau à la section centrale, le 9 avril. — Rapport sur le nouvel amendement, le 11 avril. — Reprise de la discussion et adoption du nouvel amendement et de l'ensemble du projet de loi, le 15 avril.

Rapport au sénat sur le projet de loi, tel qu'il a été amendé par la chambre des représentants, le 16 mai 1856. — Discussion le 17 et adoption le 20 mai.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1168). — Rapport par M. Oay le 2 mai. — Discussion et adoption le 21 mai, par 53 voix contre 2 et 6 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 23 mai. — Discussion le 23 mai et adoption le 24, par 29 voix contre 1.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 23 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1226). — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 28 avril. — Discussion et adoption le 19, à l'unanimité des 57 membres présents.

Rapport au sénat par M. Cogels le 23 mai. — Discussion le 23 et adoption le 24, à l'unanimité.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 3 mai 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1557). — Rapport par M. Lambin le 20 mai. — Discussion et adoption le 22, à l'unanimité des 62 membres présents.

Rapport au sénat par M. Robert le 23 mai. — Discussion le 23 et adoption le 24, à l'unanimité des 31 membres présents.

dix mille francs (fr. 390,000), pour paiements à faire :

1<sup>o</sup> Par suite de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Bruxelles, sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'État par MM. Bischoffsheim et Oppenheim, à l'occasion de la concession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquelines et d'un canal de Mons à la Sambre ;

2<sup>o</sup> Par suite de ce que l'État a reconnu qu'il est dû à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, un trimestre d'intérêts sur le capital de 3,799,365 fr. 8 c., avancé par elle aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre et que l'État avait pris à sa charge, aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la convention du 3 août 1835.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par

l'art. 3 de la loi du 29 décembre 1855, portant fixation du budget des voies et moyens pour l'exercice 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

283. — 27 MAI 1856. — *Loi fixant les droits d'entrée sur les machines et mécaniques* (1). (Monit. du 30 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les droits d'entrée sur les machines et mécaniques sont modifiés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.	
	Base.	Quotité.		
Machines et mécaniques (a).	en fonte. . . . .	100 kil.	5 »	(1) Comprenant les baudruches pour batteurs d'or, le caoutchouc combiné avec d'autres matières, préparé pour servir à l'impression des étoffes et à la confection des cartes, les cartes en fil de métal, ainsi que les plaques, rubans et garnitures de cartes de toute espèce.
	en fer ou en acier. . . . .	100 kil.	7 50	
	en bois. . . . .	100 fr.	10 »	
	en cuivre ou toute autre matière (1).	100 kil.	12 »	
	pour filature, sans distinction (b).	100 kil.	12 »	

#### Dispositions particulières.

(a) Les pièces détachées ou parties de machines sont assimilées aux machines complètes pour l'application des droits. Les machines ou pièces de machines soumises à des droits différents, seront classées d'après la matière principale par le poids. Les déclarants sont tenus de mettre la douane à même d'apprécier la matière principale, sous peine de payer le droit d'après la matière la plus imposée entrant dans la machine ou dans la pièce de machine en litige.

(b) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860, les machines classées dans cette catégorie spéciale seront rangées, selon leur composition, dans les autres catégories du tarif.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1475). — Rapport par M. Van Iseghem le 10 mai.

— Discussion et adoption le 17, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. Cogels le 23 mai. — Discussion le 23 et adoption le 24, à l'unanimité.